

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0597^e** séance (1^{re} partie)
tenue le **16 avril 2018** à **9 h 30**
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre ; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Frédéric Bouchard, M. Michel Carrier, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier ; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu ; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova ; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau ; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont ; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Francis Beaudry, Mme Chantal Bémeur, M. Jean-Sébastien Boudrias, M. Pierre M. Bourgoïn, M. Philippe Comtois, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Arnaud Duhoux, M. Carl Gagnon, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Thora Martina Herrmann, M. Robert Kasisi, Mme Suzanne Laberge, M. Jonathan Ledoux, M. Jun Li, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, Mme Tiiu Poldma, Mme Sophie René de Cotret, M. Philippe R. Richard, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Isabelle Thomas, M. Stéphane Vachon, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad, Mme Christina Zarowsky ; les représentants du personnel enseignant : M. Pierre David Desjardins, Mme Gisèle Fontaine, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean Poiré, Mme Gyslaine Samson Saulnier ; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche, M. Pierre Baptiste ; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, M. Simon Forest, M. Philippe LeBel, Mme Andrée-Anne Lefebvre, Mme Andréanne St-Gelais, M. Nicolas St-Onge, M. Denis Sylvain ; les représentants du personnel : M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano, M. Sylvain Chicoine ; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme France Filion ; les observateurs : M. Matis Allali, Mme Kate Bazinet, Mme Marie-Jeanne Bernier, M. Antoine Bertrand-Huneault, M. Pierre Bissonnette, M. Alain Charbonneau, M. Jacques Girard, M. Sébastien Gingras, Mme Françoise Guay, Mme Julie Lambert, Mme Sophie Langlois, Mme Valérie Mercier, M. Antonio Nanci, M. Matthew Nowakowski, M. Philippe Prud'homme, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin, M. Michaël Séguin, M. Martin St-Pierre, M. Pierre G. Verge.

ABSENTS : les doyens : Mme Francine Ducharme, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; les directeurs des écoles affiliées : M. Michel Patry, M. Philippe A. Tanguy ; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, Mme Isabelle Brault, M. Jean-Sébastien Fallu, Mme Audrey Laplante, Mme Nicole Leduc, M. Paul Lespérance, M. Laurence Mc Falls, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron ; une représentante des cadres et professionnels : Mme Isabelle Shumanski ; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Daniel Lajeunesse, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, Mme Chantal Pharand.

EXCUSÉS : le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande ; un doyen : M. Réjean Hébert ; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, M. Jean Barbeau, M. Adrian Burke, Mme Diana Dimitrova, M. Dominic Forest, M. Daniel Lamontagne, Mme Guylaine Le Dorze, M. Bertrand Lussier, M. Jean-François Masson, M. Samir Saul, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Lyse Turgeon, Mme Marion Vacheret ; les représentants du personnel enseignant : M. Jean-Philippe Després, M. Paolo Spataro ; une observatrice : Mme Claire Benoit.

PRÉSIDENT : M. Guy Breton, recteur

PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Huit membres nommés par les associations étudiantes accréditées

Mme Jessica Bérard, étudiante au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences.
(Renouvellement)

Fins de mandat

Aucune

AVIS DE DÉCÈS

Centre d'études et de formation en enseignement supérieur (CEFES)

M. Paul-Armand Bernatchez, conseiller pédagogique retraité du Centre d'études et de formation en enseignement supérieur (CEFES), décédé le 19 mars 2018.

Faculté des arts et des sciences

M. Laurent Lamy, chargé de cours au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 13 mars 2018.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0597-1 **ORDRE DU JOUR**
2018-A0021-0597^e-391

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2018-A0021-0597^e-391.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0596^e séance tenue le 19 mars 2018
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire
8. Élection de deux membres à la Commission des études
9. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
 - 9.1. Comité des différends : nomination de deux suppléants aux autres membres
 - 9.2. Comité d'appel des différends : nomination d'un membre suppléant
 - 9.3. Comité de l'ordre du jour : nomination de quatre membres de l'Assemblée universitaire
 - 9.4. Comité de la recherche : nomination de cinq membres professeurs, d'un étudiant, d'un chargé de cours et d'un professeur sous octroi
 - 9.5. Comité du statut du corps professoral : nomination de trois membres
 - 9.6. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre élu de l'Assemblée universitaire
 - 9.7. Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants : nomination d'un suppléant à l'étudiant
 - 9.8. Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle : nomination de deux chargés de cours membres de l'Assemblée universitaire
 - 9.9. Comité de la planification : nomination d'un membre
10. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : Présentation du budget de fonctionnement 2018-2019
11. Statuts de l'Université : Présentation du projet de modification

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

12. Prochaine séance Le 23 avril 2018, à 9 h 30
13. Clôture de la séance

AU-0597-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0596^e SÉANCE TENUE LE 19 MARS 2018

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0596^e séance tenue le 19 mars 2018, tel que présenté.

AU-0597-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secrétaire général dit n'avoir aucune affaire qui ne soit à l'ordre du jour.

M. Guy Lefebvre rappelle qu'il avait mentionné à la dernière séance qu'une entente entre le gouvernement du Québec et la communauté francophone de Belgique, sur les droits de scolarité différentiels, était en voie de négociation, or l'entente a été conclue et signée.

Le recteur évoque une question qui avait été soulevée lors d'une séance, il y a un an ou deux, relativement à des accusations qui avaient été portées par le Directeur général des élections face un membre du Conseil de l'Université, selon lesquelles il aurait incité des membres de la firme dans laquelle il travaille à faire des contributions. Or, ce membre a été exonéré de toutes les accusations.

AU-0597-4 **CORRESPONDANCE**

2018-A0021-0597^e-398

Le secrétaire général mentionne une correspondance du recteur adressée aux membres de l'Assemblée universitaire et aux membres du Conseil de l'Université concernant l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi 234 modifiant la Charte de l'Université de Montréal.

AU-0597-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0597-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

Le 20 mars avait lieu la 5^e Conférence de la montagne intitulée « La musique, reflet de nos sociétés ? ». Les trois conférenciers invités étaient François Girard, cinéaste, Georges Leroux, professeur émérite du Département de philosophie de l'UQAM, et Lorraine Vaillancourt, professeure titulaire à l'Université de Montréal.

Le lendemain avait lieu un 5 à 7 pour souligner l'engagement des étudiants bénévoles dans le Projet SEUR, en présence de la directrice du Projet SEUR, Mme Michèle Brochu, vice-rectrice adjointe, vice-rectorat aux études et à la vie étudiante.

Le même soir s'est tenue la soirée Big Band à la Faculté de musique pour remercier nos donateurs.

Le lendemain, avec le secrétaire général, le recteur s'est rendu à l'Assemblée nationale pour l'étude détaillée du projet de loi 234 modifiant la Charte de l'Université de Montréal. Trois amendements ont été apportés dans le cadre des discussions (document 2018-A0021-0597^e-401). Un qui touche à la définition de « membre indépendant » (article 1c) : le texte a été modifié pour le rendre conforme à ce qui existe dans les autres lois du Québec pour définir la participation des personnes qui ont des activités philanthropiques. Le deuxième amendement consiste en un ajout apporté à l'article 20 c) spécifiant que l'Assemblée surveille l'application des règlements concernant le statut des professeurs. Et le troisième amendement, qui se trouve dans les dispositions transitoires, consiste en l'ajout d'un article 22.1 sur les règlements de l'Assemblée universitaire concernant la discipline universitaire, visés par une clause d'une convention collective. Le recteur souligne qu'après une discussion de moins de 50 minutes, les députés des quatre partis ont voté à l'unanimité l'adoption de la Charte telle qu'amendée. Le recteur souligne que la Charte de l'UdeM confirme la laïcité de l'institution, affirme son caractère francophone et ouvert sur le monde, que l'Université est inclusive pour toutes les catégories de membres de la communauté universitaire tout en confirmant le rôle central et le poids relatif des professeurs, et l'équité de traitement, entre autres sur l'élément disciplinaire. Le recteur rappelle que l'on craignait que le législateur n'acquiesce pas à certaines demandes, or ces demandes ont toutes été acceptées, à savoir que les nominations de membres au Conseil de l'Université par le gouvernement passent de 8 à 2

membres ; la distance pour le droit d'expropriation passe de 3,2 km à 4 km, incluant autour des facultés ; et enfin le lien entre le Conseil de l'Université, le recteur et les doyens. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à dégager une vision ouverte et moderne de ce qu'est l'Université aujourd'hui et ce qu'elle veut devenir.

Le recteur poursuit son rapport en mentionnant plusieurs événements, dans les jours qui ont suivi, concernant les diplômés : lancement du Bureau des diplômés de Toronto en présence du doyen de la FAS ; lancement du réseau des diplômés de New York, en présence du doyen de la FAS et du vice-recteur Raymond Lalande ; et des démarches similaires sont en cours avec Paris, Lyon et Bruxelles. Cette dynamisation des liens de l'UdeM avec ses diplômés se concrétise par des réseaux et génère des retombées pour le développement en termes de philanthropie.

Le 14 avril s'est tenue une soirée de reconnaissance pour souligner les années de services des employés de l'UdeM, en présence du vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest.

La semaine dernière, le recteur a été convoqué par le ministère de l'Enseignement supérieur pour discuter de formules de financement, il était accompagné du vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, et du directeur du budget, M. Philippe Prudhomme. Il fait part de la solution soumise pour les universités francophones du Québec, et qui a été acceptée, en ce qui concerne le financement des étudiants étrangers. À partir de juin 2019, pour les étudiants étrangers qui ne sont pas des Français ou des Belges, les établissements ne recevront plus les subventions habituelles (subvention de l'enseignement, subvention de soutien à l'enseignement et une subvention terrain-bâtiments), par contre elles pourront facturer le montant qu'elles veulent. Pour les universités francophones, il y aura une subvention pour soutien au recrutement de ces étudiants de 22 M\$ à répartir à hauteur de 9 000 \$ par étudiant. Cela s'applique au 1^{er} cycle et au 2^e cycle de type professionnel. L'Université a un an pour préparer une offre de services attractive pour se démarquer et intéresser les étudiants étrangers à étudier à l'UdeM. Le recteur souligne que c'est l'occasion de mettre de l'avant le caractère affirmé de l'UdeM comme université francophone et ouverte sur le monde. Les autres éléments sur le financement abordés dans le cadre de cette rencontre seront évoqués par M. Filteau lors de sa présentation sur le budget.

Le 12 avril dernier, le recteur a assisté à la première pelletée de terre symbolique pour le REM. Il rappelle que la station Édouard-Montpetit du REM nécessitera de creuser à 70 mètres dans le roc sous la ligne de métro et sera dotée d'ascenseurs à haute vitesse qui permettront de déplacer 5 000 personnes à l'heure en 20 secondes. Les travaux débiteront cet été et devraient se terminer au printemps 2021. Ce désenclavement est majeur pour l'UdeM, permettant de la connecter en peu de temps au centre-ville, vers l'est de Montréal ainsi qu'aux rives nord et sud de Montréal.

AU-0597-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Aucun membre n'a d'information à présenter.

AU-0597-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Schiettekatte présente une question au secrétaire général concernant le règlement d'affichage dont il cite l'article 4 sur les définitions des différents panneaux d'affichage autorisés, et l'article 7 qui porte entre autres sur les visas, la date limite d'affichage et la mention à l'effet que l'affichage ne doit pas contenir de propos immoraux ou diffamatoires. Il demande qui est l'officier responsable de l'application des règlements du secrétariat général, notamment le règlement d'affichage.

Le secrétaire général indique que c'est le secrétaire général qui est responsable de l'application des règlements, mais en ce qui concerne le règlement sur l'affichage, la responsabilité est dévolue à la Direction des immeubles (DI) qui veille à ce que les affiches soient arrachées et mises à la récupération lorsque les visas sont expirés. C'est aussi la DI qui autorise certains types d'affichage.

M. Schiettekatte s'informe au sujet de l'affichage de panneaux mobiles sur le campus concernant la campagne « Des chums jugent des chums », rappelant que, selon le règlement, les panneaux mobiles sont censés être à l'usage exclusif d'activités telles que les congrès.

Le secrétaire général répond que cet affichage n'avait pas été autorisé et, à sa connaissance, la DI a arraché ces affiches.

M. Schiettekatte indique qu'il a vu des panneaux mobiles en haut de la rampe mobile de l'UdeM qui n'avaient pas été « visés », pendant au moins 2 semaines, et à plusieurs autres endroits à l'UdeM dont au pavillon André-Aisenstadt.

Le secrétaire général répond qu'ils auraient dû être retirés.

M. Molotchnikoff présente une question à la vice-rectrice à la recherche au sujet du document sur l'orientation générale de la recherche, transmis par son bureau récemment, se disant préoccupé par l'orientation qui vise à favoriser et supporter la recherche responsable. Il dit craindre que les chercheurs soient censurés et surtout deviennent les otages des idéologues et des démagogues. Il souhaite donc savoir comment il est prévu de fonctionner pour s'assurer que ce comité soit responsable. Il soumet plusieurs suggestions à cet égard : des mandats courts, des droits d'appel, une transparence indiscutable des décisions prises par ce comité. Il demande si l'on ne devrait pas suspendre cette proposition de favoriser la recherche responsable en attendant d'avoir le mode d'emploi pour évaluer la responsabilité. D'autre part, il estime que l'Assemblée universitaire devrait se pencher sur cette politique.

Mme Hébert tient d'abord à souligner que l'ensemble des priorités qui sont énoncées dans le document mentionné ont toutes été présentées à l'Assemblée universitaire à la faveur des présentations sur les thématiques transversales de la recherche, incluant les principes qui soutenaient cet appui à l'interdisciplinarité, qui s'inscrit dans un respect de l'ensemble des programmations de recherche dans l'ensemble des sphères du savoir. Deuxièmement, en ce qui concerne la conduite responsable de la recherche, elle rappelle que l'Assemblée universitaire a adopté une politique de probité en recherche en novembre 2015, et par la suite s'est engagée à se doter d'une vision plus large de la conduite responsable en recherche et a mis en place des mécanismes de formation et de réflexion pour enrichir les programmations de recherche, en conformité avec le cadre de référence des trois conseils subventionnaires. À cet effet, l'unité *Normes et intégrité* a été transformée en un Bureau de la conduite responsable en recherche pour se distancer d'une vision policière de l'éthique et de la responsabilité en recherche, et affirmer que l'on doit être en appui de la communauté et mieux l'outiller à participer au débat autour du cadre de la responsabilité en recherche. Troisièmement, elle rappelle que le Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire doit se pencher sur le cadre de la responsabilité en recherche pour l'UdeM. Considérant la nomination récente de la directrice du Bureau de la conduite responsable en recherche, et plusieurs éléments urgents, le Comité a décidé de surseoir à ce travail jusqu'en septembre 2018. Ce travail sera fait collectivement et collégialement avec le Bureau de la conduite responsable, mais aussi avec le Comité de la recherche de l'Assemblée. Finalement, rien dans le document mentionné ne devrait être interprété comme une tentative de limiter la liberté académique qui, à son avis, est une valeur fondamentale au développement et au déploiement d'une programmation de la recherche responsable.

M. Molotchnikoff répond à Mme Hébert qu'il a beaucoup aimé l'expression « la police de l'éthique », qu'elle a utilisée.

Mme Hébert rappelle que l'on est passé d'une vision policière à une vision de responsabilité collective et collégiale.

M. Stafford demande à Mme Hébert si on a mesuré les effets réels des annonces du gouvernement en matière de financement en sciences fondamentales. Après consultation de ses collègues, on note plutôt une baisse du financement, par exemple en ce qui concerne les subventions à la découverte du CRSNG.

Mme Hébert indique que l'on est à analyser comment et quand les financements qui ont été annoncés vont se traduire dans des annonces tangibles. Elle convient que les annonces au sujet du CRSNG sont en deçà du niveau habituel, mais elle dit avoir espoir que les injections vont se faire et vont revenir aux niveaux antérieurs ou peut-être même plus. Cependant, selon des informations reçues des ministères fédéraux, les détails d'attribution des fonds et l'échéancier ne sont pas encore connus. Dans le cas du CRSNG, une réorganisation de certains programmes entraîne des délais. Il est prévu de transmettre une correspondance au gouvernement fédéral, de manière concertée avec les universités du Canada, pour rappeler au gouvernement qu'il y a une certaine urgence dans ce domaine à déployer rapidement les sommes qui ont été allouées. On espère que tout sera en place à l'automne.

M. Kantorowski soumet une question au vice-recteur Guy Lefebvre à propos de sa présentation, à la dernière séance, sur la stratégie internationale de l'Université, notamment en ce qui concerne des pourparlers pour un partenariat avec la firme Altissia qui offre des services dans le domaine des cours de langues à distance. Considérant qu'il y a actuellement une entente de sous-traitance à la TELUQ avec une firme qui offre aussi des services dans ce domaine, il désire savoir quelle est la nature du partenariat avec la firme Altissia. Est-ce qu'il s'agit de faire de la sous-traitance ?

M. Lefebvre indique que, pour le moment, le partenariat avec Altissia est un partenariat lié à la recherche, par exemple des fonds de recherche ont été octroyés au MILA. Des activités de recherche sont aussi envisagées avec des collègues du Département de linguistique ainsi qu'avec des départements des sciences de l'éducation, mais il n'y a pas encore d'entente définitive à ce sujet.

M. Kantorowski demande s'il fait partie des possibilités que la firme Altissia offre des cours de langues avec un sceau de l'UdeM. Est-ce que la possibilité est ouverte ou est-ce qu'on peut rassurer les autres enseignants de l'UdeM que cette avenue est fermée ?

M. Lefebvre répond que toutes les possibilités seront regardées au cours des prochains mois. Il rappelle que le recteur a mentionné que l'Université devra offrir plus de cours linguistiques aux étudiants, mais que la question n'a pas encore été abordée ; il ne peut donc fournir aucun renseignement à cet égard pour le moment.

Sur cette question, M. Blanchette informe que le MILA a un partenariat avec la FEP pour la francisation de ses chercheurs, et donc l'Université est déjà en lien avec eux.

M. Stafford mentionne que des membres de son département ont eu l'occasion de visiter le nouveau pavillon du campus MIL et en ont été enthousiasmés. Il signale que la préparation à ce déménagement, par exemple pour faire l'inventaire des équipements ou infrastructures des laboratoires à déménager, prend du temps ; il demande si un soutien financier est prévu pour soutenir les chercheurs dans cette tâche.

M. Filteau confirme que des sommes sont prévues à cet effet, notamment pour payer des étudiants pour aider les chercheurs à faire cet inventaire des laboratoires. Il rappelle qu'un groupe de travail a été formé pour gérer la transition vers le campus MIL, dont le déménagement. La vice-rectrice adjointe, Anne-Isabelle Cojocar, est en contact avec les directeurs du département pour déterminer la logistique.

En complément à la réponse de M. Filteau, M. Bouchard précise que ces discussions avec les départements de la FAS sont engagées depuis plusieurs mois par le vice-rectorat et la faculté. Un représentant de la FAS, Patrick Poulin, a communiqué avec la plupart des laboratoires pour identifier les besoins et les transmettre au groupe de travail. Il invite les personnes concernées à signaler les besoins qui n'auraient pas déjà été identifiés soit au directeur de département ou à M. Poulin, afin qu'ils soient transmis au groupe de travail. En ce qui concerne les visites du campus MIL, M. Bouchard mentionne qu'une série d'activités seront offertes au cours de la prochaine année à toute la communauté universitaire et aux communautés avoisinantes pour s'approprier le nouveau campus. L'été prochain, en particulier, plusieurs activités par semaine, ouvertes au public et aux membres de la communauté universitaire, sont prévues, et il invite tout le monde à en profiter.

AU-0597-7

**ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE NOMINATION DE
L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

2018-A0021-0597^e-392, 393

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire ; selon la procédure prévue à l'article 8.01 des statuts. Les membres ont également reçu la note biographique du candidat. Une seule personne a accepté d'être mise en candidature :

Christian Casanova
Directeur
École d'optométrie

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme M. Christian Casanova, directeur de l'École d'optométrie, à titre de membre du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire, pour un deuxième mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 mai 2022, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0597-8

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION DES ÉTUDES

2018-A0021-0597^e-394, 395

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection de deux membres à la Commission des études ; selon la procédure prévue à l'article 8.01 des statuts. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Line Castonguay
Chargée de cours
École de design
Faculté de l'aménagement

Pierre David Desjardins
Chargé de cours
Département d'administration et fondements de l'éducation
Faculté des sciences de l'éducation

Paolo Spataro
Chargé de formation pratique
École de design
Faculté de l'aménagement

Jesús Vázquez-Abad
Professeur agrégé
Directeur intérimaire
Département de didactique
Faculté des sciences de l'éducation

L'Assemblée procède au scrutin pour l'élection du premier membre. Au terme du troisième tour, M. Jesús Vázquez-Abad est déclaré élu avec 44 voix en sa faveur sur 66 votes exprimés.

L'Assemblée procède au scrutin pour l'élection du deuxième membre. Au terme du premier tour, Mme Line Castonguay est déclarée élue avec 36 voix en sa faveur sur 66 votes exprimés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme Mme Line Castonguay, chargé de formation pratique et chargée de cours à l'École de design de la Faculté de l'aménagement, et M. Jesús Vázquez-Abad, professeur agrégé au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation, à titre de membres de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 mai 2022.

AU-0597-9 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION DE
MEMBRES À DIFFÉRENTS COMITÉS :**

2018-A0021-0597^e-396, 397

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités, consignées au document 2018-A0021-0597^e-396. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0597-9.1 **COMITÉ DES DIFFÉRENTS : NOMINATION DE DEUX SUPPLÉANTS
AUX AUTRES MEMBRES**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des différends comme membres suppléants aux autres membres, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2018 et échéant le 31 mai 2021 :

- M. Pierre Trudel, professeur titulaire à la Faculté de droit ;
- Mme Marion Vacheret, professeure titulaire à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences.

AU-0597-9.2 **COMITÉ D'APPEL DES DIFFÉRENTS : NOMINATION D'UN MEMBRE
SUPPLÉANT**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'appel des différends M. Amissi, Manirabona, professeur agrégé à la Faculté de droit, comme membre suppléant, pour un deuxième mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2018 et échéant le 31 mai 2022.

AU-0597-9.3 **COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION DE QUATRE
MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de l'ordre du jour comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2018 et échéant le 31 mai 2022, mais ne dépassant pas leur mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire :

- M. Dominic Forest, professeur agrégé à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de la Faculté des arts et des sciences ;
- Mme Lyne Lalonde, professeure titulaire et doyenne de la Faculté de pharmacie ;
- M. Jonathan Ledoux, professeur sous octroi agrégé au Département de médecine de la Faculté de médecine ;
- Mme Isabelle Thomas, professeure titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement.

AU-0597-9.4 COMITÉ DE LA RECHERCHE : NOMINATION DE CINQ MEMBRES PROFESSEURS, D'UN ÉTUDIANT, D'UN CHARGÉ DE COURS ET D'UN PROFESSEUR SOUS OCTROI

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2018 et échéant le 31 mai 2021 :

Membres professeurs

- M. Michaël Begon, professeur agrégé au Département de kinésiologie ;
- Mme Diana Dimitrova, professeure titulaire à l'Institut d'études religieuses de la Faculté des arts et des sciences ;
- M. Vincent Larivière, professeur agrégé à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information ;
- Mme Paula Negron, professeur agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement ;
- M. Pierre Rainville, professeur titulaire au Département de stomatologie de la Faculté de médecine dentaire ;

Membre chargé de cours

- M. Michel Sarra-Bournet, chargé de cours au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences ;

Membre professeur sous octroi

- Mme Delphine Bouilly, professeure sous octroi adjointe à l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC).

Membre étudiant

La candidature étudiante suggérée n'ayant été pas été confirmée, un nouvel appel de candidatures sera lancé.

AU-0597-9.5 COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL : NOMINATION DE TROIS MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du statut du corps professoral comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2018 et échéant le 31 mai 2022 :

- Mme Marie Annik Grégoire, professeure agrégée à la Faculté de droit ;
- Mme Nathalie Trépanier, professeure titulaire au Département de psychopédagogie et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation ;
- Mme Christina Zarowsky, professeure titulaire au Département de médecine sociale et préventive de l'École de santé publique.

AU-0597-9.6 COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
NOMINATION D'UN MEMBRE ÉLU DE L'ASSEMBLÉE
UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du budget de l'Assemblée universitaire M. Robert Kasisi, professeur titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2018 et échéant le 31 mai 2022.

AU-0597-9.7 COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES
CONCERNANT LES ÉTUDIANTS : NOMINATION D'UN SUPPLÉANT À
L'ÉTUDIANT

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard du poste à pourvoir. Un nouvel appel de candidatures sera lancé.

AU-0597-9.8 COMITÉ D'ÉTUDE DU PROJET DE TRANSFORMATION
INSTITUTIONNELLE : NOMINATION DE DEUX MEMBRES PARMIS LES
CHARGÉS DE COURS DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Mme Gisèle Fontaine, dont la candidature est recommandée par le Comité de nomination, indique qu'étant donné qu'elle termine son mandat à l'Assemblée universitaire le 31 mai prochain, elle souhaite retirer sa candidature au profit de celle de M. Pierre David Desjardins qui est également sur la liste des candidatures.

Le président du Comité de nomination explique que l'Assemblée a deux possibilités : soit un membre de l'Assemblée propose la candidature de M. Desjardins, soit elle se prononce seulement sur la recommandation du Comité en faveur de la candidature de M. Kantorowski, et un nouvel appel de candidature sera fait pour pourvoir le poste qui demeure vacant.

M. Kantorowski propose la candidature de M. Desjardins qui s'était porté candidat, la proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, MM. Frédéric Kantorowski et Pierre David Desjardins sont déclarés élus.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle comme membres parmi les chargés de cours de l'Assemblée universitaire, et ce, pour la durée des travaux du comité :

- M. Pierre David Desjardins, chargé de cours au Département d'administration et fondements de l'éducation de la Faculté des sciences de l'éducation ;
- M. Frédéric Kantorowski, chargé de cours au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences.

AU-0597-9.9 **COMITÉ DE LA PLANIFICATION : NOMINATION D'UN MEMBRE**

M. Schiettekatte s'informe au sujet de la candidature de Mme Guylaine Le Dorze à ce comité pour un deuxième mandat.

Le président explique que Mme Le Dorze avait accepté d'être mise en candidature et que le Comité de nomination l'avait recommandée pour un deuxième mandat. Cependant, par la suite Mme LeDorze à écrit au Comité de nomination pour annoncer qu'elle démissionnait de ce comité et qu'elle ne souhaitait pas présenter sa candidature pour un deuxième mandat. Le Comité de nomination a alors recommandé la candidature de Mme Elvire Vaucher.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la planification Mme Elvire Vaucher, professeure titulaire à l'École d'optométrie, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2018 et échéant le 31 mai 2022.

AU-0597-10 **COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE : PRÉSENTATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018-2019**

2018-A0021-0597^e-402.1, 402 à 404

À l'invitation de la présidente des délibérations, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, présente le rapport du Comité du budget de l'Assemblée universitaire (CBAU) sur le budget de fonctionnement 2018-2019, à l'aide d'une présentation électronique (document 2018-A0021-0597^e-402.1). Préalablement à la séance, les membres ont reçu le budget de fonctionnement 2018-2019 (document 2018-A0021-0597^e-402), les principales hypothèses budgétaires (document 2018-A0021-0597^e-403) et le sommaire de revenus et des dépenses (document 2018-A0021-0597^e-404).

Le président du Comité du budget de l'Assemblée universitaire (CBAU), M. Antonio Nanci, ajoute que les membres du CBAU se sont réunis le 12 avril dernier et se sont interrogés sur plusieurs aspects du budget. La discussion du Comité a permis d'apporter un éclairage sur le budget de fonctionnement 2018-2019 et d'intégrer plusieurs éléments à la présentation. Les points saillants qui ont attiré l'attention du CBAU en particulier sont : le réinvestissement gouvernemental de 19,5 M\$; l'indexation du budget de gestion de toutes les facultés de 1 % ; les enjeux financiers associés à une baisse des effectifs étudiants depuis maintenant 3 ans ; un effort budgétaire de 5,6 M\$ pour assurer l'atteinte des objectifs associés à la transformation institutionnelle ; et un surplus de 3 M\$, lequel sera affecté au remboursement du déficit accumulé de l'Université.

Relativement à la formation à distance, qui est un élément priorisé pour l'avenir, M. Kantorowski considère que l'Assemblée universitaire serait plus en mesure de juger des efforts budgétaires qui sont faits et des décisions qui sont prises si elle avait une vision complète du portrait de l'enseignant à distance à l'UdeM. Il suggère qu'un état de situation à ce sujet soit présenté assez rapidement à l'Assemblée universitaire.

Mme Béliveau considère qu'il s'agit d'une excellente idée.

M. Gagnon dit avoir constaté que des sommes sont prévues au budget pour les opérations des animaleries au campus de Saint-Hyacinthe. Il s'informe si des montants sont également prévus en ce qui concerne les infrastructures vétustes sur ce campus.

M. Filteau précise que la présentation porte sur le budget de fonctionnement, lequel ne comprend pas les infrastructures. Par contre, l'Université reçoit du gouvernement un financement pour les infrastructures dans le cadre du plan québécois d'infrastructures. Dans ce cadre, des dépenses de plusieurs millions de dollars sont faites actuellement à Saint-Hyacinthe, suivant les recommandations entre autres du CCPA. D'autres ressources pour le développement sont attendues, ce qui devrait aider à régler une partie de la vétusté de certaines installations à Saint-Hyacinthe.

M. Schiettekatte désire des explications au sujet de la baisse de la formation continue mentionnée dans la présentation. Il s'explique mal cette diminution dans le contexte où le taux de chômage diminue et que les ordres professionnels demandent de plus en plus que les gens suivent des formations. Deuxièmement, il dit ne pas avoir vu d'information dans les documents budgétaires sur les transferts du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisation en ce qui concerne le campus Outremont. Il demande s'il y a un risque lié au financement du pavillon des sciences ainsi qu'au déménagement.

Au sujet de la baisse au niveau de la formation continue, M. Filteau reconnaît que l'Université fait face à la compétition des ordres professionnels qui offrent ce type de formation. Par ailleurs, il faut aussi distinguer la formation dispensée par la FEP des formations professionnelles dispensées dans les facultés de formations professionnelles; il s'agit de besoins et de clientèles différents et l'Université doit se positionner pour capter les clientèles sur ce plan. En ce qui concerne la question du fonds d'immobilisation, il explique que les transferts figurent dans les états financiers. Mais les mêmes éléments se retrouvent dans le budget, par exemple pour le financement du PGI à hauteur de 7,5 M\$. En ce qui concerne le campus Outremont, aucun montant n'est versé tant que le pavillon n'est pas livré; l'Université va commencer à déboursier à partir de l'année 2020-2021. Il y aura une petite charge au fond de fonctionnement pour la partie de dette qui revient à l'UdeM, qui s'élève, selon le montage financier actuel, à 7 M\$. Ce montage a été approuvé par le gouvernement du Québec qui a considéré que les impacts financiers immobiliers ne restreignent pas la capacité de l'institution à réaliser sa mission première.

Revenant sur la question de la formation continue, Mme Béliveau précise qu'on note une baisse des demandes d'admission dans les certificats à la FEP en particulier, mais aussi dans d'autres programmes. Cela indique que le certificat ne répond pas à l'ensemble des besoins, il y a de nouveaux besoins qui ont émergé sur le marché du travail pour d'autres types de formation et d'autres modalités de formation, et l'Université doit se positionner pour répondre à cette demande. À cette fin, la direction de la formation continue compte appuyer la FEP et toutes les autres facultés qui offrent de la formation continue, créditée et non créditée, avec différentes modalités, sous différentes formes, et donner plus de visibilité à la formation continue à l'UdeM pour aller chercher ces clientèles.

M. Bouchard tient à saluer le travail qui a été fait pour la préparation du budget, qui est un exercice d'équilibrage difficile dans le contexte où, malgré les bonnes nouvelles récentes annoncées dans les budgets des gouvernements provincial et fédéral, les universités du Québec demeurent sous-financées comparativement aux grandes universités canadiennes. Néanmoins, l'UdeM parvient à se démarquer malgré un financement moindre grâce au travail exemplaire de ses professeurs, de ses chargés de cours, des membres de son personnel et de ses étudiants. Par ailleurs, il souligne que la révision en cours du CLARDER (qui devient le CAFF) doit inciter à réfléchir au modèle budgétaire de l'UdeM, notamment dans la perspective de mieux s'adapter et répondre aux attentes et contraintes de nos étudiants par rapport à la flexibilité des parcours, à la formation continue et à l'interdisciplinarité.

M. Molotchnikoff remercie M. Filteau pour sa présentation claire et didactique. Il revient sur le recrutement des étudiants internationaux dans le contexte de la concurrence menée par d'autres universités, notamment les universités McGill et Concordia. À son avis, l'UdeM a des avantages, notamment sur le plan culturel et par son bilinguisme, qu'elle ne met pas suffisamment en valeur. Il réitère une suggestion pour attirer ces étudiants qui craignent d'avoir des notes basses lorsqu'ils suivent

des cours dans une langue qui ne leur est pas familière, soit de créer une propédeutique où l'étudiant étranger pourrait suivre des cours en anglais seulement pendant sa première année de résidence. Après, il aurait l'obligation de poursuivre ses cours en français. Il pense que cela serait plus attractif et permettrait de recruter davantage d'étudiants.

M. Filteau répond que cette idée sera sûrement examinée par ses collègues qui auront à élaborer une stratégie de recrutement dans les prochains mois.

Dans la foulée de la question de M. Kantorowski concernant une présentation sur la formation à distance, Mme Piskunova demande si on peut préciser un échéancier à cet égard afin que les membres l'Assemblée universitaire soient au courant de la progression de la formation à distance ; elle souligne que cette question est particulièrement importante pour les chargés de cours.

M. Filteau indique que cela pourrait se faire à la rentrée.

M. Ghanty présente une première question au sujet de la hausse de dépenses en ce qui concerne les étudiants en situation de handicap : comment se fait la distribution des fonds puisque l'offre de service est maintenant décentralisée et qu'il appartient à chaque faculté de faire cette offre de service ? Il signale que cela peut causer des problématiques dans certaines facultés du fait de créer un stress supplémentaire sur le personnel à qui on demande d'accomplir des tâches qu'ils ne faisaient pas par le passé. Deuxièmement, il se dit étonné du faible montant qui est ajouté pour le Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) dans le contexte de la mise en application de la nouvelle loi et la difficulté que l'on vit ponctuellement avec le Bureau en ce moment, à cause de l'absence d'une direction générale depuis un certain temps qui fait en sorte que certaines activités n'ont pas lieu.

En ce qui concerne le BIMH, M. Filteau signale que la question du poste vacant n'est pas un enjeu d'ordre budgétaire. Sur le plan budgétaire, les sommes allouées répondent aux besoins exprimés pour pouvoir réaliser le mandat. Il rappelle que le BIMH deviendra une unité qui desservira dorénavant HEC et Polytechnique et que des ressources seront allouées également par ces institutions. Et s'il s'avérait que les ressources allouées sont insuffisantes, les ajustements seront faits.

Pour ce qui est des étudiants en situation de handicap, Mme Béliveau précise que l'ensemble des services n'a pas été décentralisé. Les services sont toujours offerts par le Bureau du soutien aux étudiants en situation de handicap. Ce qui se fait maintenant dans les facultés, parce que c'est moins complexe à gérer localement, c'est la gestion des examens pour les étudiants en situation de handicap. Les facultés reçoivent maintenant une somme supplémentaire pour faire ce travail. Les sommes sont distribuées en fonction du nombre d'étudiants en situation de handicap dans les différentes facultés. Ce nombre a explosé au cours des dernières années, passant de 300 étudiants inscrits dans nos services il y a quelques années à environ 1 400 aujourd'hui.

Le recteur revient sur quelques sujets évoqués dans les échanges. D'abord en ce qui concerne le nouveau CLARDER (qui devient le CAFF), dont les règles ne sont pas encore connues, le recteur indique que des mécanismes d'ajustement de péréquation devront être faits, mais il tient à rassurer les membres de la communauté qu'il n'y aura pas de perdants à l'interne. En ce qui concerne le budget, il s'agit d'un bon budget qui profite d'une bonification du financement dans le contexte d'une année électorale. Par contre, une croissance moins forte est prévue pour l'année prochaine, et il faut en tenir compte dans la planification. Rappelant les écarts de plusieurs dizaines de millions de dollars qui existent entre le budget de l'UdeM et celui des établissements universitaires canadiens comparables, il réitère que la communauté universitaire réussit à faire un travail extraordinaire malgré les ressources dont elle dispose. Il sera important de poursuivre les représentations auprès des élus pour une hausse du financement. En terminant, il invite l'Assemblée à féliciter et remercier collectivement les artisans de ce budget : M. Filteau, les membres du Comité du budget, M. Philippe Prudhomme, le directeur du budget et ses collègues. Il convient avec M. Molotchnikoff que l'aspect pédagogique de ce budget est remarquable. Il souligne à cet égard l'apport de M. Alain Charbonneau et des gens des communications. Le recteur conclut en réitérant que ce sont tous les membres de la communauté universitaire qui font que l'UdeM est ce qu'elle est, soit les professeurs, qui sont centraux, les chargés de cours, les étudiants, et le personnel.

AU-0597-11 **STATUTS DE L'UNIVERSITÉ : PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION**

2018-A0021-0597^e-399 à 401

La présidente des délibérations rappelle le déroulement prévu par le Comité de l'ordre du jour pour ce point. Les membres ont reçu le rapport du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts (document 2018-A0021-0597^e-399) et la proposition de texte pour les statuts (document 2018-A0021-0597^e-400). Le président du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts, M. Jacques Girard, présentera le rapport du groupe de travail. Le Comité d'étude sur le projet de transformation institutionnelle (CEPTI) présentera ensuite ses commentaires au sujet de la proposition de texte pour les statuts. Une période de questions et de commentaires sur l'ensemble du projet de modification, sous forme de plénière, est ensuite prévue. Cette séance sera ensuite ajournée pour reprendre le 23 avril 2018, à 9 h 30, avec l'étude article par article des modifications proposées aux statuts de l'Université. Avant la plénière, la présidente des délibérations évoquera plusieurs modalités pour l'étude article par article des statuts. Elle invite les membres à réfléchir à des suggestions sur une manière de fonctionner qui soit à la fois démocratique et efficace.

Le secrétaire général rappelle que la nouvelle Charte a été adoptée par l'Assemblée nationale le 28 mars dernier, et qu'il est prévu qu'elle entre en vigueur le 28 septembre 2018, de même que les nouveaux statuts. À cette fin, une série de séances supplémentaires de l'Assemblée universitaire ont été annoncées pour permettre de conclure les travaux sur les statuts avant la fin du mois de juin. Il présente ensuite le président du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts (GTRS), M. Jacques Girard, qui est président de l'Association des diplômés et, à ce titre, est membre du Conseil de l'Université. M. Girard a été le premier secrétaire général de l'UdeM laïque, il a donc vécu avec la Charte de 1967 dans les premières années, et est donc très au fait des enjeux et des considérations tant de la Charte que des Statuts. Il rappelle que le GTRS a été formé par le Conseil de l'Université, mais compte une majorité de membres de l'Assemblée universitaire.

M. Jacques Girard présente le rapport du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts (document 2018-A0021-0597^e-399) qui accompagne la proposition de texte des Statuts refondus, excluant les dispositions touchant la discipline qui seront soumises dans les prochaines semaines. Le Groupe propose des statuts revus à la lumière de la nouvelle Charte et modernisés ; plusieurs processus et mécanismes de gouvernance ont donc été revus. Une consultation de la communauté a eu lieu dans le cadre de cet exercice. M. Girard souligne que le principe de subsidiarité a guidé le Groupe dans ses réflexions depuis le début de ses travaux. L'application de ce principe revêt une grande importance dans le projet de refonte des statuts dans le but d'assurer une plus grande efficacité au fonctionnement des activités académiques. Les règles de gouvernance facultaire et départementale ont été revues de manière à permettre une plus grande souplesse aux unités en fonction des particularités propres à chacune, tout en maintenant un encadrement précis et commun à toutes. Il mentionne que les délibérations du comité se sont tenues dans un esprit de recherche du consensus et que, pour l'essentiel, ce rapport est unanime. Le rapport résume les principaux thèmes qui ont été étudiés par le groupe. L'annexe déposée avec le rapport résume les principes d'analyse qui ont guidé le Groupe. Outre le principe de subsidiarité, le Groupe a également tenu compte de l'imputabilité, de la diversité, de la collégialité et de la qualité du recrutement des officiers.

En l'absence de M. Samir Saul, président du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI), M. Piché présente un court rapport du Comité. Le CEPTI a tenu une seule réunion depuis le dépôt du rapport du GTRS. Il a eu peu de temps pour prendre connaissance du rapport et n'a pu avoir de discussion de fond. Parmi les éléments qui ont retenu son attention : le flou entourant le rôle du CEPTI quant à la révision des statuts. Il rappelle que le CEPTI agit comme comité parapluie sur la transformation institutionnelle, qu'il a un rôle aviseur et, dans cette perspective, il donnera un avis sur le rapport du GTRS à la lueur des travaux qu'il a effectués sur la transformation institutionnelle et sur la nouvelle Charte. Le CEPTI doit se réunir sous peu pour passer en revue le rapport du GTRS.

La présidente des délibérations indique que l'Assemblée passe en plénière pour présenter des questions et des commentaires sur l'ensemble du projet. Elle invite les membres à faire des suggestions quant à la manière de procéder.

M. Bouchard salue d'abord le travail du GTRS. Il souligne qu'il y a des propositions qui ne sont pas parfaites et sur lesquelles l'Assemblée peut travailler, mais en gardant à l'esprit que « le meilleur est l'ennemi du bien ». Des arbitrages qui nécessitent que l'on s'interroge sur l'objectif seront nécessaires. À son avis, il faut rechercher une approche qui est bien adaptée à notre réalité et à nos contraintes. Il faut prendre acte qu'il y a une diversité d'expériences à l'intérieur des facultés qui méritent qu'elles se reflètent de différentes manières, mais également s'assurer de l'équité et d'une cohérence institutionnelle. Enfin, il rappelle un élément qui anime la réflexion depuis le début des modifications à la Charte, qui est de savoir comment s'assurer que l'Assemblée maintienne une collégialité sur les questions qui sont importantes, sans que ce soit une collégialité qui empêche d'arbitrer.

M. Piché précise que le CEPTI a principalement discuté de points plus problématiques sans que cela ait donné lieu à des conclusions ; par exemple sur la question de la nomination du recteur et sur certaines définitions, entre autres en ce qui concerne les termes « temporaire », « transitoire » et « intérimaire », sur la définition de professeurs de carrière versus professeur de clinique, et la différence entre étudiant libre et étudiant auditeur. Le CEPTI va poursuivre son analyse lors de sa rencontre dans les prochains jours pour faire rapport à l'Assemblée le 10 mai prochain. La question de la discipline n'a pas été traitée par le GTRS parce qu'au moment du dépôt de son rapport la Charte n'avait pas encore été adoptée par l'Assemblée nationale. Cette question sera traitée d'ici à la fin du mois.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, la présidente des délibérations propose que l'Assemblée entame dès maintenant une discussion générale sur le projet de modification des statuts, cependant, comme il a été annoncé dans le rapport du Comité de l'ordre du jour, l'étude article par article commencera la semaine prochaine seulement. Par souci de démocratie, à la prochaine séance elle accepterait la demande de membres qui sont absents aujourd'hui de revenir sur un article afin de s'assurer que personne n'ait le sentiment de ne pas avoir pu faire valoir son point de vue. Il y aurait vote de l'Assemblée pour savoir si elle revient sur le point, et reprise du débat sur la question, le cas échéant.

Deuxièmement, comme cela a été fait pour les modifications à la Charte, elle suggère que l'Assemblée adopte dès maintenant une proposition à l'effet que toutes les décisions de l'Assemblée soient prises au vote secret. M. Filteau en fait la proposition, appuyée par Mme Hébert. Aucune objection n'étant présentée, il est décidé que tous les votes de l'Assemblée seront secrets.

Enfin, la présidente des délibérations suggère que l'Assemblée vote sur chaque article, même dans les cas où il y a consensus. Dans les cas de points faisant l'objet de fortes divergences de points de vue, elle déclare qu'elle aura tendance à suggérer de faire une motion de dépôt, de manière à permettre aux gens de se parler entre les réunions et de penser à des solutions de compromis ou de consensus.

M. Bouchard observe qu'il manque beaucoup de professeurs et de doyennes et de doyens aujourd'hui, alors qu'il y a plusieurs questions qui touchent les statuts facultaires et le principe de subsidiarité. Il ne voudrait pas que l'on reproche à l'Assemblée d'être passée trop vite sur des enjeux sur lesquels ils sont mobilisés directement.

La présidente des délibérations demande à M. Bouchard si cela répondrait à sa préoccupation si, lorsqu'il constate que les points pour lesquels il croit important que les doyens soient présents, ou des points qui sont sujets à débat, qu'il propose le dépôt jusqu'à la semaine prochaine.

M. Bouchard précise d'une part que ces questions ne touchent pas seulement les doyens et doyennes, elles concernent aussi les professeurs. S'ils décident de ne pas se présenter à l'Assemblée, c'est autre chose, mais au moins cela aura été annoncé dans l'ordre du jour. Il accepte la demande de la présidente, mais indique qu'il ne proposera pas le dépôt à chaque énoncé, et le fera avec des principes de précaution.

La présidente des délibérations invite toute personne qui pense qu'il vaut mieux remettre la discussion sur un sujet à présenter une motion de dépôt. L'idée aujourd'hui est de voir si l'Assemblée peut avancer sur certains points et prendre conscience des enjeux ou des difficultés qui se posent.

M. Kantorowski dit partager les préoccupations qui viennent d'être mentionnées et rappelle la précipitation dont avait souffert l'Assemblée lors du processus de modification de la Charte l'année dernière. D'avoir à revenir la semaine prochaine sur des questions sur lesquelles l'Assemblée a voté, lui semble être un peu complexe sur le plan des procédures. Pour sa part, il se serait plutôt attendu aujourd'hui à avoir une présentation plus exhaustive du Groupe de travail sur les principes et sur les articles.

M. Sylvain dit partager le point de vue de son prédécesseur. Il serait très inconfortable de passer à des votes aujourd'hui par respect des collègues qui s'attendent à ce que les votes se prennent à partir de la prochaine rencontre. Il se dit d'accord à ce que l'Assemblée discute de certains articles, aujourd'hui, mais considère qu'il serait plus respectueux de procéder au vote à la prochaine rencontre, comme prévu.

Mme Vaucher dit abonder dans le même sens que les intervenants précédents.

La présidente des délibérations dit se rallier à la volonté exprimée par les membres. Elle propose alors de prendre connaissance du document intitulé « Proposition de texte pour les statuts » (2018-A0021-0597^e-400) dans son entier de manière à ce que l'Assemblée soit prête la semaine prochaine à commencer l'étude article par article.

M. Piché, qui se dit d'accord avec les commentaires précédents, rappelle que le CEPTI va se pencher sur les documents déposés par le GTRS et va également tenir compte des commentaires exprimés par l'Assemblée. D'autre part, il annonce qu'un document du CEPTI intitulé « Bilan du renouvellement de la Charte 2016-2018 », rédigé par M. Samir Saul, sera déposé à la prochaine réunion de l'Assemblée.

La présidente des délibérations fait le point sur la manière dont il est convenu de procéder : l'étude article par article débutera la semaine prochaine. Tous les votes seront des votes secrets. Il serait préférable de faire des motions de dépôt dans les cas où il y aura des difficultés sur un point afin de laisser le temps aux gens de discuter entre les réunions. Elle cède ensuite la parole au secrétaire général pour la présentation des articles des statuts.

Le secrétaire général présente à grands traits la proposition de texte pour les statuts, article par article, à l'aide du document 2018-A0021-0597^e-400 ; le président du Groupe de travail, M. Girard, intervient au cours de la présentation pour compléter l'information. Les membres de l'Assemblée présentent leurs questions et commentaires au fil de la présentation.

Article 1.02 - Définitions

Le secrétaire général indique que le travail en ce qui a trait aux définitions de « chargé de cours » et de « professeur de carrière » a été réalisé par le Comité du statut du corps professoral. Ces définitions n'ont d'usage que les statuts, donc n'ont pas d'autre portée, et servent essentiellement à baliser les droits politiques. Il rappelle que dans la Charte on a substitué l'expression « membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs de carrière » par « chargé de cours ». La conséquence est que le terme « chargé de cours », aux fins des droits politiques de représentation dans les instances, est plus large que ce que l'on entend habituellement à l'Université. En bref, il faut retenir que tous ceux qui avaient des droits politiques dans le passé les conserveront avec les nouveaux statuts. Déjà, certains groupes ont fait valoir que la définition de « professeur de clinique » était à retravailler, il y aura sans doute un amendement à venir dans les prochaines semaines.

M. Gagnon demande où se situent les professeurs sous octroi dans les définitions.

Le secrétaire général explique que ce qui détermine les droits politiques n'est pas la source de financement, mais les statuts. Donc à partir du moment où un professeur est de carrière, qu'il soit agrégé, adjoint ou titulaire, dans une perspective de permanence, il a des droits politiques.

M. Molotchnikoff demande s'il serait possible de changer le terme « professeur de carrière », qu'il n'aime pas, par « professeur d'université ».

Le secrétaire général indique que le terme « professeur de carrière » est enchâssé dans la Charte. Il y a donc certains éléments dans les statuts que l'Assemblée ne pourra pas changer du fait qu'ils sont inscrits dans la Loi, dont le terme « professeur de carrière ».

Relativement à la définition des étudiants (alinéa h)), Mme Samson-Saulnier désire savoir ce que signifie la mention « autorisé à s'inscrire ».

Le secrétaire général rappelle que les définitions servent à l'interprétation des statuts. Il explique que cet élargissement de la définition aux étudiants « autorisés à s'inscrire » permet d'appliquer le règlement sur le plagiat à ces étudiants, au sens de la définition.

M. Piché désire savoir quelle est la différence entre un étudiant libre et un étudiant auditeur ; et si tous ces étudiants paient des droits de scolarité.

Mme Béliveau indique qu'un étudiant autorisé à s'inscrire est un étudiant qui a été admis, à qui on a fait une offre d'admission et qui a répondu qu'il était intéressé à s'inscrire dans un programme, donc cela correspond à la période entre l'offre d'admission et l'inscription. L'étudiant libre est autorisé à suivre des cours crédités pour lesquels il est évalué, et qu'il pourra par la suite transférer dans un programme d'étude. Un auditeur est un étudiant qui n'est pas évalué. Enfin, l'étudiant visiteur est habituellement inscrit dans un autre établissement. Tous ces étudiants doivent payer des droits de scolarité, sauf les étudiants visiteurs qui paient les droits dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Article 17.01 - Pouvoirs du Comité exécutif

M. Schiettekatte constate que les pouvoirs du Comité exécutif n'ont pas été modifiés. Il lui apparaît que c'est une mauvaise pratique de gouvernance que tous les pouvoirs soient attribués au Comité exécutif, sauf ceux que le Conseil retient pour lui-même. À son avis, ce devrait être le contraire.

La présidente des délibérations indique que la présente période est consacrée aux questions de précision et l'invite à présenter sa remarque à la séance du 23 avril consacrée aux délibérations.

Le secrétaire général poursuit sa présentation en rappelant que les articles touchant la discipline n'ont pas été traités, le Groupe de travail attendait l'adoption de la Charte avant de se pencher sur cette question. Ces articles seront traités dans les prochaines semaines par le Groupe de travail en vue de la refonte des statuts et seront déposés à l'Assemblée.

Article 19.01 - Composition de l'Assemblée universitaire

En ce qui a trait aux représentants étudiants à l'Assemblée universitaire, M. Baptiste demande si le changement dans la définition d'« étudiant » discutée plus tôt fera en sorte que les étudiants non inscrits, mais autorisés à s'inscrire, devront être représentés parmi les huit représentants étudiants à l'Assemblée.

Le secrétaire général répond qu'il n'y a pas une telle obligation. La loi sur l'accréditation des associations d'élèves établit que les associations étudiantes accréditées sont les seules habilitées à désigner leurs représentants pour les sièges réservés aux étudiants. Ce sont les associations étudiantes, en vertu de leurs règlements généraux, qui déterminent leurs représentants sur les instances.

Mme Filion demande si le GTRS a tenu compte de la proposition qui lui avait été référée par l'Assemblée universitaire, l'année dernière, concernant l'ajout de deux sièges à l'Assemblée universitaire pour les employés de la recherche.

Le secrétaire général confirme que le GTRS a reçu cette proposition, de même que d'autres demandes provenant d'autres groupes qui désiraient voir augmenter leur participation aux instances. La conclusion a été de dire qu'il y a un fragile équilibre, notamment à l'Assemblée universitaire, qui faisait en sorte que l'on ne voulait pas attribuer des sièges spécifiques à un groupe ou à un autre. Ceci dit, la Charte prévoit l'augmentation du nombre de professionnels et de personnel de soutien, qui passe de 3 à 4, donc même si le poste additionnel prévu dans la Charte n'est pas réservé à un membre du personnel de recherche, comme il y a plus de sièges, le GTRS a considéré que cela rendait possible une participation plus représentative.

Le président du GTRS confirme que cela représente tout à fait la conclusion de la discussion à ce sujet, parce qu'autrement on était amené à multiplier le nombre de sièges et les désignations précises, or on a préféré une approche plus globale et laisser les gens choisir entre eux qui pourrait être nommé.

Article 20.01 - Pouvoirs généraux de l'Assemblée

Relativement à l'alinéa f), M. Schiettekatte demande pourquoi on a retiré « surveille l'application de ses règlements... ». Il comprend que la question de la discipline sera traitée ailleurs, mais il observe que l'Assemblée dispose d'autres règlements qui n'ont pas de lien direct avec la question disciplinaire, par exemple le libre accès aux résultats de la recherche, et se demande pourquoi l'Assemblée universitaire cesserait de surveiller l'application de ces règlements.

Le secrétaire général indique que la clause en question fait mention des articles 27.09 et 27.13 qui réfèrent au Comité des différends et au Comité d'appel des différends qui touchent spécifiquement au statut du corps professoral et à la discipline. D'autre part, l'alinéa d) de l'article 20.01 indique que l'Assemblée fait les règlements concernant le statut des professeurs et en surveille l'application. Il y avait donc une forme de redondance.

M. Schiettekatte désire savoir où dans les pouvoirs de l'Assemblée il sera spécifié qu'elle surveille l'application de ses règlements qui ne touchent pas nécessairement à ces questions.

Le secrétaire général répond que cela est implicite : l'instance qui adopte un règlement doit veiller à son application. Il fait remarquer que la plupart des règlements de l'Assemblée universitaire touchent au statut du corps professoral.

Sur ce dernier commentaire, M. Schiettekatte demande si le règlement sur l'affichage est un règlement de l'Assemblée universitaire. Par ailleurs, relativement à l'alinéa j), il demande où sera spécifié le nombre de membres que l'Assemblée nomme au Comité de la planification.

Le secrétaire général indique que cela est précisé dans les principes de composition du comité. Afin de permettre aux instances d'évoluer dans le temps, les principes de composition ne sont pas enchâssés dans les statuts. Il rappelle que le Comité de la planification est un comité conjoint de l'Assemblée et du Conseil, et donc que les principes de composition de ce comité ne peuvent être modifiés sans le consentement de ces deux instances.

Article 20.02 - Nominations de membres par l'Assemblée

Le secrétaire général explique que l'article 8.01 des statuts actuels a été modifié et déplacé sous l'article 20.02. Dans une perspective de souplesse, la proposition prévoit la possibilité de tenir un scrutin par voie électronique à distance lorsqu'il y a urgence pour pourvoir à un poste vacant et que le nombre de candidatures le permet. Mais il est laissé au Comité de nomination le soin de juger de la modalité qui sera la plus appropriée selon les circonstances.

M. Girard rappelle que le GTRS a été guidé par la souplesse et le pragmatisme, et dans cette perspective il a privilégié une approche qui peut varier suivant les situations.

Article 20.03 - Comité de nomination

M. Schiettekatte s'étonne que l'article 20.03 des statuts actuels sur les comités permanents ne fasse pas mention des comités qui lui semblaient être des comités permanents comme le Comité de la recherche et le Comité du statut du corps professoral. Il demande si ces comités sont tous des comités *ad hoc*.

Le secrétaire général indique qu'ils ont une certaine forme de permanence du fait qu'ils existent depuis de nombreuses années dans certains cas, cependant ils ne sont pas des comités statutaires au sens des statuts. La question de conférer un statut statutaire à des comités existant depuis longtemps ne s'est pas posée.

M. Schiettekatte demande s'il n'y aurait pas lieu de rendre statutaires certains comités.

M. Girard indique que ce sera à l'Assemblée universitaire d'en discuter.

Article 23.01 - Pouvoirs de la Commission des études

M. Schiettekatte demande pourquoi des questions comme la fraude et la probité intellectuelle relèvent de la Commission des études (COMET) alors qu'il peut y en avoir dans la recherche, qui, à sa connaissance, relève de l'Assemblée universitaire.

Le secrétaire général rappelle qu'en vertu de la Charte modifiée par la loi adoptée par l'Assemblée nationale, la discipline et tous les règlements afférents à la discipline, incluant le plagiat et la probité intellectuelle, relèvent maintenant du Conseil de l'Université. Comme la COMET fait un arrimage entre l'enseignement et la recherche, le GTRS a estimé qu'il s'agissait de l'instance appropriée pour avoir une discussion collégiale sur les questions de nature académique. Dans cette perspective, l'élaboration des textes sur ces objets sera réalisée par la COMET, mais l'adoption des règlements sera faite à l'Assemblée universitaire.

M. Schiettekatte réitère qu'il pourrait y avoir du plagiat dans des articles de recherche ou dans des demandes de subvention, ce qui ne concerne en rien la COMET. À son avis, il serait plus approprié de partager cette responsabilité entre la COMET et l'Assemblée.

Article 25.01 - Procédure de nomination du recteur

Le secrétaire général mentionne que ce point a suscité beaucoup de discussion au sein du GTRS, tout comme la procédure pour la nomination des doyens qui emprunte le même modèle, et ce qui est proposé fait office de compromis entre les divers groupes pour arriver à une position qui fait consensus. La composition du comité reste pour l'essentiel la même que ce qui existe actuellement, cependant la procédure a été modifiée. Après la formation du comité par le Conseil, le comité entreprend une réflexion sur le profil recherché. Cette réflexion sur le profil est ensuite soumise pour commentaires à l'Assemblée et au Conseil de l'Université. Ce n'est que par la suite qu'il y a appel de candidatures, suivi des audiences au terme desquelles le comité dresse une courte liste de candidatures qu'il soumet à un vote indicatif de l'Assemblée universitaire. Le comité dépouille le vote indicatif dont les résultats ne sont pas rendus publics, et soumet ses recommandations au Conseil de l'Université, notamment dans l'optique de préserver, pour les membres externes, la possibilité d'être candidats.

Le président du GTRS confirme que ce point a fait l'objet de nombreuses et longues discussions. Un des éléments qui lui apparaît le plus important est la définition du portrait type de la personne que l'on voudra comme recteur. Il est apparu au Groupe de travail qu'il s'agit de la meilleure solution dans le contexte actuel, qui répond à plusieurs objectifs et principes que l'on voulait atteindre, en particulier favoriser les candidats de l'extérieur. De toutes les universités canadiennes, l'UdeM est l'université qui a le moins eu recours à des candidats de l'extérieur.

M. Piché avise que le CEPTI se questionne sur l'opportunité d'ajouter une clause demandant une présentation publique de tous les candidats avant le vote indicatif.

En ce qui a trait à la formation du comité, M. Schiettekatte désire savoir ce qu'on entend par « autres composantes », mentionné à l'item qui se lit « cinq membres choisis parmi les autres composantes de l'université ayant droit de représentation... ». D'autre part, en ce qui concerne les onze membres de ce comité nommés sur recommandation de l'Assemblée universitaire : est-ce que les gens qui seront recommandés au Conseil seront élus, ou il s'agit simplement d'une recommandation de l'Assemblée et que le Conseil, qui forme le comité, aurait le pouvoir de décider d'autres nominations ?

En réponse à la première question, le secrétaire général indique que l'objectif était de reformuler plus clairement l'énumération qui figure dans le texte des statuts actuels. En ce qui concerne la deuxième question, le Conseil ne peut pas nommer quelqu'un qui n'a pas été recommandé par l'Assemblée universitaire.

En ce qui a trait au résultat du vote qui n'est pas rendu public, M. Schiettekatte demande s'il n'y aurait pas lieu de révéler le pourcentage de vote de la personne retenue dans un souci de lui donner une certaine légitimité.

Le président du GTRS mentionne que ce sujet a aussi fait l'objet de longues discussions. Pour sa part, il estime que cela n'ajoute rien d'essentiel que la communauté universitaire connaisse le résultat du vote ou même le pourcentage.

M. Schiettekatte estime que ce n'est pas le cas si la personne a obtenu un faible pourcentage, comme 2 ou 3 %.

M. Bouchard demande si, dans l'examen de ce qui se fait dans les autres universités comparables, on a repéré des universités qui ont un modèle similaire à celui proposé, ou s'il y a un scrutin indicatif, qu'il soit privé ou public.

Le secrétaire général indique que l'on n'a pas trouvé d'autres universités canadiennes ou américaines qui tiennent un vote indicatif ou un sondage. Il n'y a que dans les universités francophones où les candidatures sont mises aux voix, soit dans le cadre d'un vote indicatif ou d'un collège électoral.

M. Molotchnikoff estime que le fait que cela ne se fasse pas dans les milieux anglophones n'est pas un motif valable pour ne pas révéler le résultat du scrutin. À son avis, les désavantages de ne pas les révéler sont contrebalancés par les avantages. La consultation devient inutile et cela peut entraîner des dérives, ce qui sera nocif pour les candidats et pour l'Université.

Le secrétaire général précise qu'ailleurs il n'y a tout simplement pas de vote.

Article 25.02 - Mandat du recteur

M. Piché indique que le CEPTI s'est montré favorable à l'idée de conserver le même comité pour mener la consultation pour la nomination du recteur ainsi que la consultation pour le renouvellement de mandat, ceci dans un souci d'avoir la même profondeur de discussion entre les membres du comité.

Le secrétaire général souligne que la formule de renouvellement est plus légère et plus courte.

M. Sylvain, qui est également membre du CEPTI, ajoute que la réflexion du CEPTI était à l'effet que le renouvellement de mandat du recteur était aussi important pour l'Assemblée universitaire que le recrutement du recteur.

Article 27.00 - Statuts facultaires

Le secrétaire général explique que les modifications à cet article sont basées sur le principe de subsidiarité. L'objectif est de créer un tronc commun pour l'ensemble des facultés qui laisse à chaque faculté la possibilité d'avoir des statuts facultaires adaptés à ses besoins selon les dispositions

prévues dans cet article. Il est prévu d'avoir une formule d'adoption des statuts facultaires à l'image de ce qui se fait à l'échelle de l'Université, soit par une recommandation du conseil facultaire et une adoption par le Conseil de l'Université.

M. Schiettekatte se questionne sur le fait que c'est seulement le Conseil de l'Université qui serait habilité à adopter les modifications aux statuts facultaires, selon ce qui est indiqué à la fin de l'article, ce qui est contraire, par exemple, à la procédure d'adoption des statuts de l'Université pour laquelle l'Assemblée universitaire est aussi appelée à se prononcer. Il demande si le GTRS a considéré d'avoir aussi une adoption par l'Assemblée universitaire pour avoir une sorte de contrepoids (*check and balance*) dans le processus, afin d'éviter, par exemple, qu'un groupe réduit au sein d'une faculté qui contrôle un conseil adopte des statuts qui ne soient pas opportuns pour l'ensemble de la faculté ; et donc s'assurer qu'il y ait une instance à laquelle une partie de la faculté pourrait faire appel au-delà du Conseil de l'Université.

Le secrétaire général répond que le contrepoids (*check and balance*) était plutôt envisagé entre le conseil de faculté et le Conseil de l'Université.

M. Schiettekatte considère qu'il s'agit d'une délégation des pouvoirs de l'Assemblée universitaire vers les facultés. Il lui aurait paru sain que l'Assemblée universitaire puisse se prononcer.

Le président du GTRS indique que l'on est au cœur du principe de subsidiarité dont il parlé plus tôt. Il s'agit, pour cet article, que l'une ou l'autre des facultés puisse répondre aux besoins qui lui sont propres, sans par ailleurs que cela crée des disparités d'une faculté à l'autre incompatibles avec le bon fonctionnement de l'Université. Certains des éléments mentionnés par M. Schiettekatte ont été précisément discutés au Groupe de travail, mais on a considéré que l'adoption de ces dispositions particulières devait faire l'objet d'une approbation par le Conseil de l'Université. Le groupe n'a pas considéré que cela devait être soumis à l'Assemblée universitaire ; cela a fait partie de ses discussions, mais le groupe s'est rangé à la solution présentée.

M. Ghanty mentionne que le Syndicat des employés et employées de l'Université de Montréal – 1244 – a fait valoir, dans son mémoire présenté dans le cadre des audiences du GTRS, sa préoccupation quant aux effets que pourrait avoir la création d'un comité exécutif dans chacune des facultés sur la charge de travail du personnel qui travaille dans les facultés.

Article 27.03 - Catégories d'enseignants

M. Ledoux observe que dans les définitions, plus haut, il avait été dit que la définition de « professeur de carrière » incluait les professeurs sous octroi, alors qu'ici on en fait une catégorie différente. Est-ce une erreur ou est-ce qu'on définit vraiment un professeur sous octroi différemment des professeurs de carrière. Il demande s'il ne serait pas approprié d'utiliser une terminologie distincte dans ce cas.

M. Desjardins demande pourquoi les attachés de recherche sont inclus dans l'article sur les catégories d'enseignants.

Le secrétaire général répond que le GTRS ne s'est pas questionné à ce sujet puisque cette clause n'a pas été modifiée, elle fait partie des statuts actuels.

Le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Charest, indique que la question a été soumise au CSCP, celui-ci a voulu modifier le moins de choses possible par rapport à ce qui existait.

M. Moreau ajoute que les attachés de recherche forment une catégorie de personnel qui n'a pas la permanence, mais qui est habilitée à soumettre des demandes de subvention auprès des trois conseils subventionnaires. Il serait important qu'il y ait une réflexion sur leur statut au sein de l'Université.

Article 27.04 - Nomination du personnel enseignant

M. Schiettekatte soulève qu'il faudrait clarifier si les PSO font partie ou non des professeurs de carrière, parce que le libellé de cet article laisse supposer qu'il y aurait une façon différente de nommer les PSO selon les facultés.

Article 28.01 - Processus de nomination du doyen

Le secrétaire général souligne que le processus de nomination des doyens reprend pour l'essentiel le processus pour la nomination du recteur, avec toutefois un élargissement de la composition du comité de consultation et du vote indicatif pour inclure tous les groupes de la faculté.

Relativement à l'alinéa f), notamment concernant la liste des candidatures, Mme Zarowsky tient à souligner que le GTRS a discuté de la possibilité de demander aux candidats une présentation de leur projet, étant donné que les statuts ne comportent aucune indication à cet égard. Le Groupe de travail a conclu qu'il n'est pas interdit de demander des présentations et des débats du fait que ce n'est pas explicitement spécifié dans l'article.

M. Molotchnikoff remarque une incohérence entre le processus de nomination du doyen et celui du recteur : les résultats de la consultation pour la nomination d'un doyen seront révélés, alors que ceux pour le recteur ne le seront pas.

Le secrétaire général dit prendre note du commentaire, il convient que l'alinéa j) devrait se lire « le résultat du vote n'est pas rendu public », comme pour le recteur.

M. Le Borgne demande si les résultats du vote seront donnés aux candidats.

Le secrétaire général indique que le groupe de travail n'a pas tranché cette question. En principe, le candidat devrait avoir accès à son résultat, mais pas au rapport du comité.

Mme René de Cotret mentionne que le GTRS juge qu'il y a lieu d'élargir le processus de nomination du doyen aux membres de la communauté facultaire. Elle demande s'il a été discuté de la participation du personnel de la faculté.

Le secrétaire général indique que l'on n'a pas voulu être pas trop prescriptif dans les statuts facultaires, mais on a introduit la possibilité que les autres catégories de personnel et groupes puissent siéger comme membres, laissant le soin aux facultés d'en décider. Ce qui est souhaité, c'est que ces catégories de personnel soient aussi au conseil de faculté et donc *de facto* appelées à voter pour le doyen.

M. Bouchard demande si cela veut dire que dans certaines facultés le personnel de soutien administratif pourrait avoir une représentation « politique » et dans d'autres, non.

Le secrétaire général indique qu'idéalement, il devrait y en avoir dans toutes les facultés, mais le groupe de travail a choisi de ne pas entrer dans le détail, laissant le soin aux facultés de déterminer le nombre et les catégories qu'elles souhaitent ajouter, par exemple pour les facultés qui ont des personnels de clinique.

M. Bouchard ajoute qu'il serait bien que, lors des prochaines discussions, ce souhait soit exprimé de manière universelle. De la même manière que l'on veut augmenter le rôle des chargés de cours et des diplômés, il serait bien d'indiquer que l'on souhaite augmenter la participation active de notre personnel.

Article 28.04 - Nomination du doyen de la FEP

M. Schiettekatte désire des clarifications sur qui serait consulté pour la nomination du doyen de la FEP, et selon quelles modalités.

Le secrétaire général indique que ce serait tous les membres du conseil de faculté, comme cela se fait actuellement, rappelant que la FEP n'a pas d'assemblée de faculté.

Article 28.13 - Nomination du directeur de département

M. Schiettekatte demande si la mention « tel que prescrit par les statuts facultaires dont s'est dotée une faculté », ajoutée à cet article, pourrait vouloir dire que chaque faculté pourrait avoir un mode de nomination de directeur de département différent.

Le secrétaire général indique que les statuts de l'Université ont préséance sur les statuts facultaires, donc les statuts facultaires ne peuvent pas être en contravention avec les statuts de l'Université, mais pourraient préciser les personnes qui peuvent être consultées. Par exemple, dans le cas d'un directeur de département de clinique, la faculté pourrait souhaiter que les milieux de stages ou les milieux hospitaliers soient consultés ou rencontrés, ce qui n'est pas prévu dans les statuts généraux.

M. Girard rappelle que le même principe s'applique partout : l'application des règles générales est obligatoire et une souplesse locale est possible. Cela doit toujours être interprété dans ce sens.

Article 29.01 - Composition du conseil de faculté

Le secrétaire général précise que c'est à cet article que pourrait être introduite la notion mentionnée par M. Bouchard, pour les autres catégories de personnel.

Article 29.07 - Comité des promotions et comité des nominations

M. Schiettekatte demande à quel endroit on précise les pouvoirs exercés par ces comités qui leur sont délégués par le conseil de faculté, mentionné au quatrième paragraphe de cet article.

Le secrétaire général explique que cela se fait par voie de résolution au moment de leur création.

Article 30.01 - Composition de l'assemblée de faculté

M. Piché soulève que le nombre de chargés de cours par faculté étant variable, il peut y avoir un risque d'iniquité de représentation pour les chargés de cours, puisque certaines facultés pourraient ne pas avoir de représentants des chargés de cours au sein de leur assemblée facultaire.

Le secrétaire général et le président du GTRS conviennent de la remarque et en prennent note.

Article 37.02 - Conseil représentant les diplômés

Le secrétaire général présente ce nouveau conseil qui a été créé du fait de la présence nouvelle des diplômés dans les différentes instances.

M. Girard indique qu'il est apparu important qu'il y ait, au sein de ce conseil représentant les diplômés, des représentants de chacune des facultés, autres que ceux qui se retrouvent au conseil d'administration de l'Association des diplômés (ADUM) ainsi qu'au Conseil des diplômés ; ceci dans la volonté de faire en sorte que le plus grand nombre de diplômés soient impliqués.

Article 37.03 - Mandat du Conseil représentant les diplômés

M. Schiettekatte observe que le libellé de cet article n'a pas le caractère neutre que l'on retrouve habituellement dans les documents de nature juridique, tels que des statuts. Il donne en exemple : « mettre en place un plan d'action visant à créer un fort sentiment d'appartenance ».

Vu l'heure avancée, l'Assemblée convient de suspendre ses travaux jusqu'au lundi 23 avril prochain avec l'étude article par article.

AU-0597-12 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 23 avril 2018, à 9 h 30.

AU-0597-13 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 15 h 25 et ajournée au 23 avril prochain, à 9 h 30.